

SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT

Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

Tél. : 02 33 77 87 00 – pfe@smpf50.fr

STATUTS au 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L.5212.1 et suivants – notamment les articles L.5212.16 et 17 – du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte, constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents suivants :

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo**
- **La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**
- **La Communauté de Communes de Villedieu Intercom**
- **La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche** pour les communes de : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint Germain sur Sèves, Saint Martin d'Aubigny, Saint Sébastien de Raids
- **La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage** pour les communes de : Camprond, Hauteville-la-Guichard, Montcuit, Monthuchon, Muneville-le-Bingard et Saint-Sauveur Villages (hors Ancteville)

Le périmètre des adhérents au syndicat pourra être modifié (retrait ou adhésion) conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé (cf article 6).

ARTICLE 2 : DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat conserve la dénomination juridique de Syndicat Mixte du Point Fort.

A destination du grand public, ou dans le cadre de documents non contractuels, le nom d'usage pourra être Point Fort Environnement.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY.

ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2224.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exerce pour ses membres adhérents :

5.1 Des compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

5.2 Des compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Le Comité Syndical pourra avec l'accord des intéressés (collectivités adhérentes ou non au Syndicat Mixte du Point Fort, entreprises privées, associations ou autres) conclure des conventions portant sur la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, ou autres secteurs d'activités.

ARTICLE 6 : ADHESION OU RETRAIT DU SYNDICAT

L'adhésion ou le retrait d'un adhérent au syndicat mixte du Point Fort intervient selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Dans sa délibération d'adhésion, l'adhérent précise, dans le respect des présents statuts et notamment de l'article 5, les compétences transférées (compétences obligatoires seules ou avec une ou plusieurs compétences optionnelles, en précisant lesquelles).

La sortie de la compétence obligatoire entraîne la sortie en tant que membre du syndicat.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait d'un adhérent sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et de l'intercommunalité. À défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État (CGCT, art. L. 5211-19).

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE TRANSFERT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de transfert d'une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) s'effectue selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite transférer au syndicat mixte
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant le transfert de la compétence de l'EPCI vers le syndicat mixte du Point Fort. Cette délibération précisera les conditions de ce transfert (aspects techniques, financiers, patrimoniaux, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REPRISE D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de reprise d'une compétence se fait selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite reprendre
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant la reprise de la compétence par l'EPCI adhérente. Cette délibération précisera les conditions de cette reprise (aspects techniques, patrimoniaux, financiers, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI

Les modalités de reprise de la compétence sont régies par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

L'EPCI reprenant la compétence optionnelle au syndicat devra également prendre en charge au moment de la sortie effective :

- Les agents de la collectivité correspondant aux prestations reprises.
- Les cotisations au Centre de Gestion de la Manche en cas de mise en surnombre d'agents de la fonction publique territoriale du fait de la sortie de la compétence, jusqu' à extinction de la prise en charge.
- Les indemnités de licenciement d'agents dont les postes devraient être fermés du fait de la sortie de la compétence.
- Le cas échéant, une quote-part des charges de structure du syndicat pour assurer l'équilibre économique du syndicat mixte du Point Fort.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

9.1 Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par chacune des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

A compter de l'installation des conseils communautaires et d'agglomération en 2026, la représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

De 5 000 à 10 000 habitants	2 délégués
De 10 001 à 30 000 habitants	3 délégués
De 30 001 à 40 000 habitants	5 délégués
De 40 001 à 50 000 habitants	6 délégués
De 50 001 à 60 000 habitants	8 délégués
Plus de 60 000 habitants	11 délégués

Des délégués suppléants seront également désignés en nombre égal et selon les mêmes conditions pour remplacer les délégués titulaires empêchés. Les suppléants ne sont pas rattachés à un délégué titulaire.

Les adhérents essaieront d'élire les délégués en tenant compte, dans la mesure du possible d'une répartition équitable au niveau de leurs communes membres.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du (de la) président(e), des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, et d'une façon

générale tous les sujets relatifs aux compétences obligatoires. Dans le cas contraire, concernant les affaires relatives aux compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués représentant des membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le (la) président(e) prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 (notion de conseiller intéressé).

9.2 Le Bureau

Le Bureau sera composé d'un(e) Président(e) et de vice-Président(e)s représentant à minima chacune des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Point Fort.

Le nombre de vice-président(e)s est fixé par délibération du Comité syndical.

Le maire de la commune de Saint-Fromond, lieu d'implantation de l'ISDND, siège de droit au Bureau du Syndicat Mixte, ceci durant la durée d'exploitation du site.

Le Comité syndical pourra confier au Bureau syndical, le règlement de certaines affaires en lui donnant, à cet effet, une délégation dont il fixera les limites.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du Syndicat mixte du Point Fort est le responsable du service de gestion comptable de Saint-Lô.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Chaque membre adhérent est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale. Seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences.

La clé de répartition appliquée sera précisée par délibération. Elle tiendra compte :

- D'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale
- Et d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement des déchets.

A noter que la dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023 (cf annexe 1).

Les charges financières des emprunts postérieurs au 1^{er} janvier 2023 seront réparties dans les dépenses par compétence.

Statuts du syndicat mixte du Point Fort - Annexe 1

Conformément à l'article 11 des statuts, la dette concernant les emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2023 sera répartie à l'habitant (population municipale INSEE de l'année en cours) entre les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023.

➤ La dette antérieure au 1^{er} janvier 2023 concerne les emprunts suivants :

Code	N° contrat	Organisme prêteur	Année d'extinction	Capital restant dû 31/12/2022
20081	MON261024EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2023	133 333,38
20101	A141007L	SA CAISSE EPARGNE BASSE Normandie	2025	139 000,16
20131	10000040806	SA CRCAM NORMANDIE	2028	159 999,88
20201	MON285258EUR	SA DEXIA	2036	2 964 705,87
20155	MIS503361EUR/0503900/002	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	24 388 500,00
20152	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	4 788 000,00
20158	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	409 687,50
20151	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2042	2 252 298,47
20211	MON538104EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2046	6 198 007,57
20074	MIN251791EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2058	4 260 000,00
20157	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2059	4 380 000,00
20154	MIS503361EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2060	11 250 000,00

➤ Les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023 sont : (cf tableau ci-après)

Communes	Population Municipale 01/01/2023	Communes	Population Municipale 01/01/2023
Communauté d'agglomération "Saint-Lô Agglo"		C.C Baie du Cotentin	
		Appeville	184
Agneaux	4 245	Auvers	691
Airel	552	Baupte	439
Amigny	154	Carentan les Marais	9 616
Barre de Semilly (La)	1 034		
Baudre	560	<i>Dont Carentan (5923)</i>	
Beaucoudray	129	<i>Brévands (305)</i>	
Bérigny	432	<i>Catz (107)</i>	
Beuvigny	135	<i>Montmartin en Graignes (611)</i>	
Biéville	191	<i>Saint Côte du Mont (461)</i>	
Bourgvallées	3 304	<i>Saint Hilaire Petitville (1375)</i>	
		<i>Saint Pelelm (352)</i>	
<i>Dont Gourfaeur (467)</i>		<i>Les Veys (482)</i>	
<i>La Mancellière sur Vire (528)</i>		<i>Hors Angoville au Plain, Brucheville, Hoesville et Vierville</i>	
<i>Le Mesnil Herman (142)</i>			
<i>Saint Romphaire (773)</i>		Méautis	644
<i>Saint Samson de Bonfossé (896)</i>		Saint André de Bohon	361
<i>Soules (498)</i>		Terre et Marais	1 321
Canisy	1 748		
		<i>Dont Sainteny (902)</i>	
<i>Dont Canisy (1037)</i>		<i>Saint Georges de Bohon (419)</i>	
<i>Saint Ebremond de Bonfossé (711)</i>		Tribehou	515
Carantilly	619	TOTAL	13 771
Cavigny	268	C.C. Coutances Mer et Bocage	
Cerisy La Forêt	1 035	Camprond	411
Condé sur Vire	4 076	Hauteville la Guichard	477
		Montcuit	188
<i>Dont Condé sur Vire (1)</i>		Monthuchon	696
<i>Le Mesnil Raoult (1)</i>		Muneville le Bingard	715
<i>Troisgots (1)</i>		Saint Sauveur Villages	3 243
Couvains	559		
Dangy	684	<i>Hors Ancteville</i>	
Dézert (Le)	601	<i>Dont Mesnilbus (Le) (380)</i>	
Domjean	1 001	<i>Ronde-Haye (La) (341)</i>	
Fourmeaux	130	<i>Saint Aubin du Perron (238)</i>	
Gouvets	281	<i>Saint Michel de la Pierre (196)</i>	
Graignes-Mesnil-Angot	801	<i>Saint Sauveur Lendelin (1643)</i>	
Lamberville	167	<i>Vaudrimesnil (445)</i>	
Lorey (Le)	599	TOTAL	5 730
Luzerne (La)	76	C.C. Côte Ouest Centre Manche	
Marigny Le Lozon	2 723	Auxais	166
		Feugères	338
<i>Dont Lozon (308)</i>		Gonfreville	160
<i>Marigny (2415)</i>		Gorges	341
Meauffe (La)	1 009	Marchesieux	723
Mesnil Amej (Le)	286	Nay	67
Mesnil Eury (Le)	165	Périers	2 244
Mesnil Rouxelin (Le)	490	Plessis Lastelle (Le)	240
Mesnil Véron (Le)	111	Raids	193
Monrabot	96	Saint Germain sur Sèves	161
Montreuil sur Lozon	337	Saint Martin d'Aubigny	606
Moon sur Elle	785	Saint Sébastien de Raids	329
Moyon Villages	1 443	TOTAL	5 568
		Villedieu Intercom	
<i>Dont Chevry (108)</i>		Beslon	555
<i>Le Mesnil Opac (247)</i>		Bloutière (La)	445
<i>Moyon (1088)</i>		Boisyvon	110
Perron (Le)	200	Bourquenolles	345
Pont-Hébert	1 915	Champrepus	324
		Chapelle Cécilin (La)	241
<i>Dont Le Hommet d'Arthenay (340)</i>		Chérencé le Héron	432
<i>Pont-Hébert (1575)</i>		Colombe (La)	628
Quibou	854	Coulouray-Boisbenâtre	530
Rampan	210	Fleury	1 054
Remilly les Marais	1 059	Guislain (Le)	146
		Haye Bellefond (La)	75
<i>Dont Les Champs de Losque (196)</i>		Lande d'Airou (La)	532
<i>Le Mesnil Vigot (218)</i>		Marqueray	116
<i>Remilly sur Lozon (645)</i>		Maupertuis	145
Saint Amand Villages	2 514	Montabot	273
		Montbray	296
<i>Placy Montaigu (235)</i>		Morigny	71
<i>Saint Amand (2279)</i>		Percy en Normandie	2 605
Saint André de l'Epine	548		
Saint Clair sur Elle	968	<i>Dont Le Chefresne (305)</i>	
Saint Fromond	762	<i>Percy (2300)</i>	
Saint Georges d'Elle	385	Saint Martin le Bouillant	333
Saint Georges Montcoq	964	Saint Maur des Bois	154
Saint Germain d'Elle	220	Saint Pois	480
Saint Gilles	978	Sainte Cécile	788
Saint Jean de Daye	636	Tanu (Le)	410
Saint Jean de Sawigny	439		
Saint Jean d'Elle	2 527	<i>Dont Noirpalu (106)</i>	
		Trinité (La)	396
<i>Dont Notre Dame d'Elle (181)</i>		Villebaudon	320
<i>Précorbin (525)</i>		Villedieu Les Poêles-Rouffigny	3 849
<i>Rouxville (388)</i>		<i>Dont Rouffigny (313)</i>	
<i>Saint Jean des Baisants (1291)</i>		<i>Villedieu les Poêles (3536)</i>	
<i>Vidouville (142)</i>		TOTAL	15 653
Saint Lô	19 206	TOTAL GENERAL 2023	117 225
Saint Louet sur Vire	207	Nombre de Communes	114
Saint Martin de Bonfossé	534	TOTAL 2022	116 819
Saint Pierre de Semilly	456		
Saint Vigor des Monts	280		
Sainte Suzanne sur Vire	699		
Tessy Bocage	2 237		
<i>Dont Fervaches (1)</i>			
<i>Pont-Farcy (1)</i>			
<i>Tessy sur Vire (1)</i>			
Thèreval	1 793		
<i>Dont La Chapelle en Juger (657)</i>			
<i>Hébécrevon (1136)</i>			
Torigny les Villes	4 434		
<i>Dont Brectouville (169)</i>			
<i>Giéville (685)</i>			
<i>Guilberville (1236)</i>			
<i>Torigny sur Vire (2344)</i>			
Villiers Fossard	652		
TOTAL	76 503		